

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 24/05/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039

59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45

E22000066 / 59

Monsieur Guy MENEZ

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E22000066 / 59

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Projet de modification du PLU visant à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG).

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Louvil.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné **en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, **votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs** ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le greffier en chef,  
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

20/05/2022

N° E22000066 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE : 1**

Vu, enregistrée le 13/05/2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Projet de modification du PLU visant à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG).

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Louvil.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Guy MENEZ, directeur marketing, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et à Monsieur Guy MENEZ.

Fait à Lille, le 20/05/2022

Pour le Président,  
Le premier vice-président,

  
Antoine JARRIGE

Pour expédition conforme  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué

